

Décision n°89/2025

Objet : Service « hippomobile » - Aliénation d'un parc de travail de maréchalerie - M. Steve LATRUFFE

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 10° ;

VU la délibération du conseil municipal n°91/2023 en date du 6 décembre 2023, attribuant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers, jusqu'à 4.600 € ;

CONSIDERANT que la commune est saisie d'une proposition d'achat d'un parc de travail de maréchalerie, acquis en 2013 et ne répondant plus aux besoins du service « hippomobile » ;

DECIDE

- Article 1** L'aliénation d'un parc de travail de maréchalerie au prix de 250 € à M. Steve LATRUFFE, demeurant 2450 chemin des Tourettes à Forcalquier (04300), responsable de centre équestre .
- Article 2** La recette correspondante est prévue au Budget de la Commune, chapitre 77.
- Article 3** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine réunion publique du conseil municipal.
- Article 4** Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire du présent acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision certifiée exécutoire par :

Transmission en Préfecture

Mise en ligne le 22/10/2025

Fait à Vendargues, le 21 octobre 2025.

**Le Maire,
Guy LAURET.**



Accusé de réception en préfecture
034-213403272-20251021-DM89-2025-AI
Date de télétransmission : 22/10/2025
Date de réception préfecture : 22/10/2025

